

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPVI 158** Subventions à deux associations avec Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discrimination (RAVAD) et Inimaginable au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discrimination (RAVAD, 3e), pour son fonctionnement (57801 / 2013\_05901).

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Inimaginable, pour le projet «Une image, une semaine par mois» (101961 / 2013\_07463).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 9 000 euros sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.